



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords de deux immeubles de la commune de Sarlat La Canéda protégés au titre des monuments historiques, listés ci-dessous :

- Eglise de Temniac
- Château de Temniac

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles, en matière d'administration générale ;

VU la décision n° R75-2024-02-01-00001 en date du 1^{er} février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Sarlat Périgord Noir prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal en date du 14 décembre 2015 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords des deux immeubles listés ci-dessous, protégés au titre des monuments historiques, de la commune de Sarlat la Canéda :

- Eglise de Temniac inscrite par arrêté le 10 août 1920
- Château de Temniac inscrit par arrêté le 11 décembre 1969 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sarlat Périgord Noir du 25 octobre 2021 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de 72 monuments historiques situés sur le territoire communal de Sarlat la Canéda ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Sarlat la Canéda du 27 octobre 2021 donnant un avis favorable à la création de ce périmètre délimité des abords ;

VU l'arrêté du président de la communauté de communes de Sarlat Périgord Noir en date du 15 février 2022 ordonnant la mise à l'enquête publique du 16 mars 2022 au 21 avril 2022 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de création du périmètre de protection autour des 72 monuments historiques ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 8 juin 2022 ;

VU la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sarlat Périgord Noir du 03 juillet 2023 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de 72 monuments historiques situés sur le territoire communal de Sarlat la Canéda ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les deux monuments historiques un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques listés ci-dessous, situés sur la commune de Sarlat la Canéda, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé ligne rouge hachuré rouge y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques suivants :

- Eglise de Temniac inscrite par arrêté le 10 août 1920
- Château de Temniac inscrit par arrêté le 11 décembre 1969.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords des deux monuments historiques, inscrits au titre des monuments historiques, situés à Sarlat la Canéda, pourra être consulté au siège de la communauté de communes de Sarlat Périgord Noir et en mairie de Sarlat la Canéda.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Dordogne et affiché au siège de la communauté de communes de Sarlat Périgord Noir et en mairie de Sarlat la Canéda durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

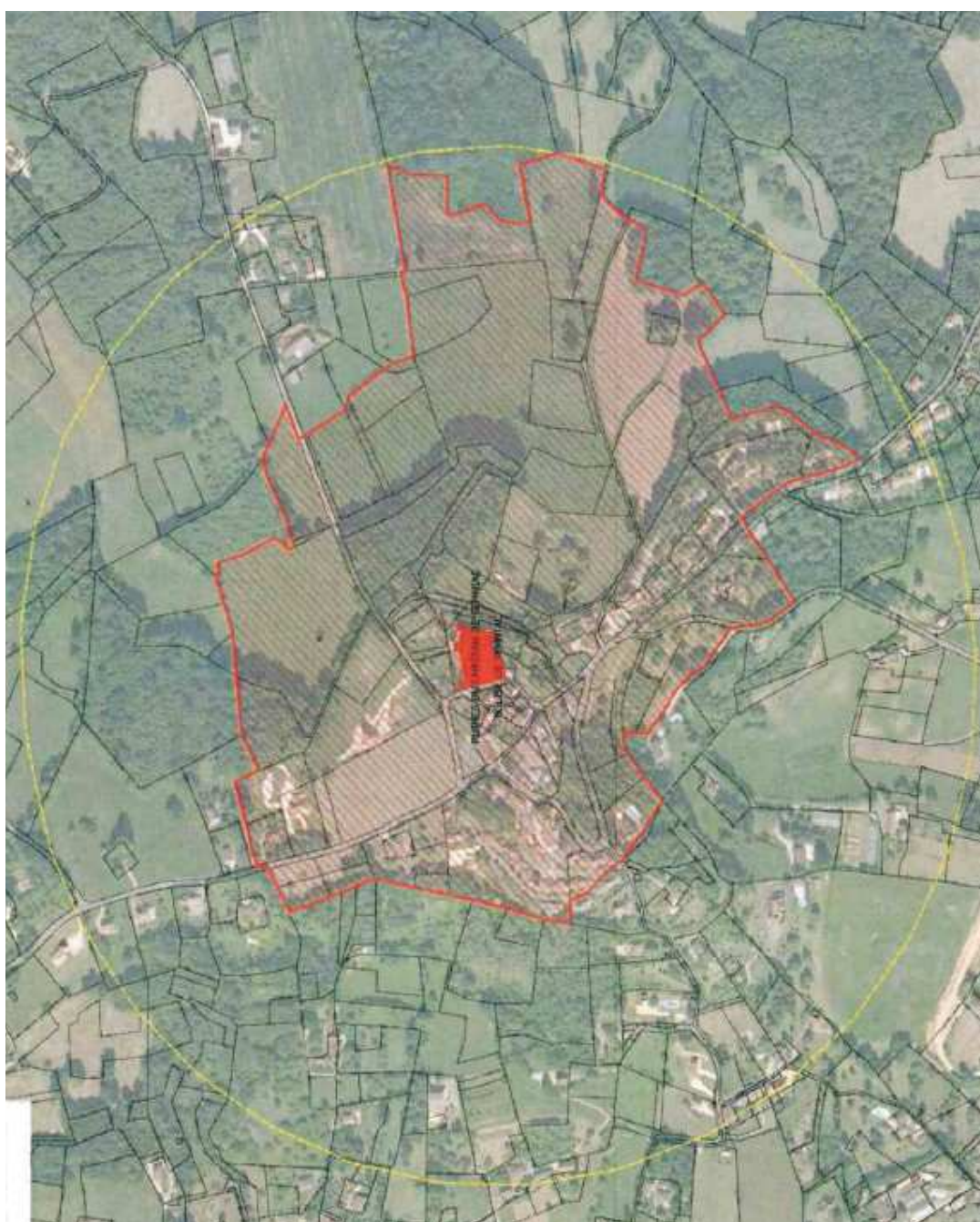
Pour le Préfet de la région Nouvelle-
Aquitaine et par délégation

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles

La directrice adjointe déléguée aux
patrimoines et à l'architecture



Signé électroniquement par
Laetitia MORELLET
Le 03/04/2024 à 11:03



Annexe 1/1 plan du périmètre délimité des abords de l'église et du château de Temniac monuments historiques sur la commune de Sarlat la Canéda